



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de janvier, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Didier PROUST, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL Adjoints, Denys SIMON, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Dominique RAMBAUD, Alexandre TILLAUD, Didier BRIAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Bruno CARATIS, Josiane GRELLEPOIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Jean-Marc MANGUY, Thérèse LEFEBVRE, Conseillers Municipaux.

Excusés : Frédérique LETELLIER (pouvoir à J. CATEL)  
Corinne MARSH (pouvoir à B. MARCHAIS)  
Laurent MAURY (pouvoir à A. TILLAUD)  
Emmanuelle LE BOULER (pouvoir à C. ROY)  
Stéphanie CASTELLON (D. SIMON)  
Daniel JUDAS (pouvoir à L. FRANCOME)  
Emmanuel CANTO (pouvoir à J-M. MANGUY)

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROY

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 5 Janvier 2022

### **AVANCES SUR SUBVENTIONS POUR COOPERATIVES SCOLAIRES**

Rapporteur : S. GERVAIS

Le Conseil Municipal attribue chaque année des subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire.

Ainsi, en 2021, ont été budgétés :

- 2 050 € au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle

- 3 500 € au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire

Le Conseil Municipal se prononcera le 22 février sur l'attribution des subventions 2022.

Néanmoins, et afin de répondre à la demande de l'équipe éducative, il est proposé d'accorder des avances sur subventions :

- à hauteur de 700 € pour l'école maternelle

- à hauteur de 1 000 € pour l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

### **RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3-2°**

Rapporteur : D. PROUST

Afin de faire face aux besoins de personnels lors des périodes de vacances scolaires des périodes estivales, il est nécessaire de renforcer les effectifs du Centre de Loisirs et des Services Techniques.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

considérant les prévisions des besoins des services précités ci-dessus pour l'année 2022,

le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés

- au maximum 7 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs sur la période des vacances scolaires
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de « désherbeurs » sur la période estivale.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

### **AFFAIRES IMMOBILIERES – MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNE DE LA MAISON DE L'ENFANCE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES P'TITS CANAILLOUS**

Rapporteur : S. GERVAIS

L'association Les P'tits Canailous a sollicité la Commune aux fins d'obtenir à nouveau la mise à disposition d'un local lui permettant de poursuivre ses activités au profit des assistantes maternelles et des enfants qu'elles gardent.

Néanmoins, à la différence des années précédentes, en l'attente de l'évolution des réflexions relatives à la création d'un Relais Petite Enfance Intercommunal, la durée de cette mise est disposition sera limitée au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet a été adressé à chacun.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve cette mise à disposition
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **INTEGRATION DE JOSIANE GRELLEPOIS AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Mme GRELLEPOIS a exprimé le souhait de participer aux Commissions Communales suivantes :

- Urbanisme, aménagement de l'espace
- Ressources humaines
- Autorisations des droits des sols

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle composition des Commissions en question comme suit :

\* Commission Urbanisme, aménagement de l'espace

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Marcel TRUCHOT, Catherine ROY, Frédérique LETELLIER, Hervé DE BLEECKER, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Alexandre TILLAUD, *Josiane GRELLEPOIS*, Lionel FRANCOME, Jean-Marc MANGUY, Thérèse LEFEBVRE.

\* Commission Ressources Humaines :

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Sabine GERVAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Alexandre TILLAUD, Bruno CARATIS, *Josiane GRELLEPOIS*, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Thérèse LEFEBVRE, Emmanuel CANTO.

\* Commission Autorisations des Droits des Sols :

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Marcel TRUCHOT, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Jérôme CATEL, Denys SIMON, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, *Josiane GRELLEPOIS*, Lionel FRANCOME, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces demandes et approuve la nouvelle composition de ces commissions.

### **INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION AA N°841 ET 846**

Rapporteur : A.D RAPEAU

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer la parcelle cadastrée section AA n°841 (rue de la République) dans le domaine public communal. Cette emprise fait aujourd'hui, de fait, partie intégrante des espaces publics

- d'intégrer la parcelle cadastrée section AA n°846 (rue de la République devant la résidence de la Cour de Touraine. Cette emprise fait aujourd'hui, de fait, partie intégrante de la voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions et prononce l'incorporation au domaine public communal des parcelles précitées.

### **CONVENTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE CHARENTE MARITIME**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La réforme des autorisations de construire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Octobre 2007, vise à clarifier le régime des autorisations de construire. Cette réforme regroupe les procédures, définit précisément les champs d'application des différentes autorisations, fixe un contenu précis des dossiers et encadre clairement les délais d'instruction.

Les conseils aux particuliers que délivre le C.A.U.E. 17 dans le cadre de ses missions doivent donc intervenir avant le dépôt des demandes d'autorisation, éventuellement suite à des refus d'autorisation, pour aider les pétitionnaires à déposer des dossiers conformes et dans lesquels les qualités architecturales, paysagères et urbaines sont affirmées.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, le C.A.U.E. 17 propose à nouveau à la Ville de Puilboreau (une première convention annuelle a été signée en 2010) :

- de développer sur son territoire une mission renforcée de conseil aux particuliers et aux professionnels
- de délivrer à la commune et à ses prestataires tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère soit promue et respectée

Ces prestations sont encadrées par une convention.

L'incidence financière pour la Commune :

- Adhésion à l'association : 614,10 €

- Subvention forfaitaire : 1 413,60 €

Monsieur le Maire présente le bilan d'activités de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les termes de ce partenariat

- autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention annuelle dont le projet est annexé à la présente délibération.

**MODIFICATION DES STATUTS DU S.D.E.E.R. POUR AJOUT D'UNE COMPETENCE AU TITRE DES ACTIVITES ACCESSOIRES, RELATIVE A LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET LA PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (S.D.E.E.R.) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification. Pour mémoire, la création du S.D.E.E.R. date de 1949.

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité Syndical du S.D.E.E.R. a décidé de modifier ses statuts afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Aujourd'hui, en tant que consommatrices d'électricité, les collectivités sont susceptibles de rechercher l'utilisation la plus rationnelle de l'énergie dans un but d'économies budgétaires et de contribution à la transition énergétique. Avec comme racines ses compétences dans le domaine de la fourniture et la distribution de l'électricité, le S.D.E.E.R., pourrait apporter un service complémentaire dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie

Le Conseil Municipal prend connaissance de la délibération du S.D.E.E.R. et de cette modification qui consiste à amender les statuts du S.D.E.E.R. comme suit (voir statuts modifiés ci-joints) :

A l'article 2, après le 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe consacré aux activités accessoires, il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

*« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- rend un avis favorable à ce projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 13 avril 2021.

**ESPACE JEUNESSE ET TERRAIN MULTISPORTS – AIDE A L'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, lors de sa séance du 18 novembre 2021, a accepté d'apporter à la Commune, pour son programme d'espace jeunesse et terrain multisports, une aide à l'investissement sous forme ;

- d'un prêt à taux zéro pour un montant 39 500 €
- d'une subvention pour un montant de 158 000 €.

Cette aide à l'investissement est encadrée par une convention d'objectifs et de financement dont le Conseil Municipal est invité à approuver les termes et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Monsieur le Maire communique l'état des financements obtenus à ce jour pour ce programme, soit une enveloppe globale comme suit :

C.D.A. La Rochelle Fonds structurants	150 000,00 €
C.D.A. La Rochelle Politique de la ville	25 000,00 €
Etat (D.S.I.L.)	520 000,00 €
C.A.F.	158 000,00 €
+ prêt à taux zéro de 39 500 €	
Département	144 490,00 €
<b>Total</b>	<b>997 490,00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document dont le projet est annexé à la présente délibération

### **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'État a proposé aux collectivités la mise en œuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Énergétique (C.R.T.E.) pour soutenir la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Signé sur la durée des mandats municipal et communautaire, le C.R.T.E. a vocation à traiter les enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. L'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques peuvent être mobilisés.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat doivent être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

L'État veut faire du C.R.T.E. l'outil privilégié de contractualisation et de dialogue avec les territoires en regroupant l'ensemble des contractualisations existantes et en mettant en cohérence les différents dispositifs, tels que la D.E.T.R., la D.S.I.L. ou encore des appels à projets nationaux.

L'État et la Communauté d'Agglomération ont signé le 16 juillet 2021 un protocole d'engagement définissant les modalités d'élaboration du contrat et rappelant les grandes priorités du projet d'agglomération. Les cosignataires s'engagent à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Un diagnostic a été réalisé, portant sur un portrait de territoire, un état des lieux écologique et une analyse des forces et faiblesses du territoire ; il a amené à l'identification d'enjeux répartis en 4 grandes orientations :

- S'appuyer sur l'attractivité du territoire comme moteur de la cohésion économique et sociale au service des communes
- Devenir le premier territoire littoral neutre en carbone en renforçant une mobilité intermodale propre et une performance énergétique exemplaire
- Renforcer la résilience du territoire par la régénération de sa biodiversité sur terre et en mer
- Faire de l'agglomération un espace de solidarité en garantissant la qualité de son cadre de vie

L'ensemble des partenaires que sont les vingt-huit communes et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'État à travers la Préfecture de Charente-Maritime, l'ADEME, la Banque des Territoires, et le Département de Charente-Maritime s'engagent à assurer une mise en œuvre effective de ces orientations à travers un plan d'actions. Celui-ci sera évolutif sur la durée du contrat afin de s'adapter aux projets du territoire. Une instance regroupant les représentants des acteurs engagés se réunira une à deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du plan d'action et le faire évoluer en fonction des enjeux et priorités du territoire.

Monsieur le Maire présente les actions et projets identifiés sur la Commune de Puilboreau et rappelle que l'ensemble des documents a été transmis à chacun avant cette séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le Contrat de Relance et de Transition Energétique ainsi que ses annexes
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### **LOTISSEMENT LES FLANERIES – S.A.R.L. NORMANDIS – RECOURS EN ANNULATION – AUTORISATION DE DEFENDRE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Pour mémoire, au mois de mai dernier, le Conseil Municipal avait été saisi d'un contentieux tendant à intégrer la Commune de Puilboreau dans la procédure d'expertise obtenue par l'acquéreur d'une parcelle assignant l'aménageur du lotissement Les Flâneries.

Le 31 août dernier, le juge administratif avait rejeté cette demande et exclu la Commune de cette procédure d'expertise.

Le 24 août, la S.a.r.l. Normandis a demandé au Maire d'autoriser le raccordement au réseau d'eaux usées. L'absence de réponse de la commune dans le délai de deux mois a fait naître une décision implicite de refus.

La S.a.r.l. Normandis saisit désormais le juge d'un recours en annulation de ce refus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à défendre dans cette affaire
- confie à la société K.P.L. Avocats la représentation des intérêts de la ville dans ce dossier.

Fait et affiché le 19 janvier 2022,  
Le Maire, Alain DRAPEAU